

LE MERCREDI 30 MAI 2012

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du comité exécutif de la susdite commission scolaire tenue à la salle des commissaires, située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, le mercredi 30 mai 2012, à 18 h 06, à laquelle sont présents :

Marc Beaulieu
Jocelyn Fréchette (quitte à 19 h 12)
Sylvain Léger

Jacques D'Août
Cécile Gauthier
Carl G. Simpson

Absences

Alexandre Iracà

Raymond Ménard

Représentants du comité de parents :

Anik Morin

Luc Trottier

Sont également présents :

Raynald Goudreau, directeur général

Jasmin Bellavance, secrétaire général

Odette Bernier, directrice du Service des ressources humaines (quitte à 19 h 23)

Nathalie A. Charrette, directrice du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire

La séance est ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 53-CE (2011-2012)

Il est proposé par monsieur le commissaire Carl G. Simpson;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2012

RÉSOLUTION 54-CE (2011-2012)

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 mars 2012 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 21 MARS 2012

RÉSOLUTION 55-CE (2011-2012)

Il est proposé par monsieur Luc Trottier, représentant du comité de parents;

QUE le procès-verbal de la séance ajournée du comité exécutif du 21 mars 2012 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2012
--

RÉSOLUTION 56-CE (2011-2012)

Il est proposé par monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 26 mars 2012 soit adopté tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les commissaires ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 – ADOPTION

RÉSOLUTION 57-CE (2011-2012)

Attendu les termes des articles 162 et 182 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.l-13.3);

Attendu le projet de calendrier des séances ordinaires soumis aux membres du comité exécutif lors de la séance ordinaire du 8 février 2012;

Attendu l'avis public diffusé dans l'édition du 21 mars 2012 des deux hebdomadaires locaux diffusés sur le territoire de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, le tout en conformité avec les termes de l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.l-13.3);

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE le projet de règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du comité exécutif, pour l'année scolaire 2012-2013, soit adopté comme ci-après énoncé et fasse l'objet d'un avis public en conformité avec les termes de l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.l-13.3).

JOUR	HEURE	LIEU
31 octobre 2012	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
28 novembre 2012	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
27 février 2013	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
29 mai 2013	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

RÉSOLUTION 58-CE (2011-2012)

Il est proposé par monsieur Luc Trottier, représentant du comité de parents;

QUE le comité exécutif siège à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 18 h 11.

La directrice des ressources humaines, madame Odette Bernier, présente l'orientation proposée pour chacun des deux dossiers.

Monsieur le commissaire Jocelyn Fréchette quitte son siège, il est 19 h 12.

RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION 59-CE (2011-2012)

Il est proposé par monsieur Luc Trottier, représentant du comité de parents;

QUE le comité exécutif revienne en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 19.

DOSSIER D'UN MEMBRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT – ORIENTATION QUANT À UN RÈGLEMENT HORS COUR

RÉSOLUTION 60-CE (2011-2012)

Attendu les termes des dossiers 418425-07-1008 de la Commission des lésions professionnelles (CLP) et 130512874 de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

Attendu la volonté de négocier un règlement satisfaisant pour les parties au dossier;

Attendu les discussions des membres du comité exécutif;

Il est proposé par monsieur Luc Trottier, représentant du comité de parents;

QUE le directeur général, monsieur Raynald Goudreau, et la directrice des ressources humaines, madame Odette Bernier, soient mandatés afin d'entreprendre des discussions, au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, avec l'enseignant concerné ainsi qu'avec le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais afin d'en arriver à une entente satisfaisante pour les parties, le tout en fonction des balises édictées par les membres du comité exécutif;

QUE le directeur général, monsieur Raynald Goudreau, et la directrice des ressources humaines, madame Odette Bernier, soient, et sont par la présente, autorisés à signer un règlement hors cour quant au règlement final du dossier en fonction des paramètres établis par le comité exécutif.

Monsieur le commissaire Marc Beaulieu demande le vote.

POUR : Jacques D'Août, Cécile Gauthier, Carl G. Simpson

CONTRE : Marc Beaulieu

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÈGLEMENT DE GRIEFS – ORIENTATION QUANT À UN RÈGLEMENT HORS COUR

RÉSOLUTION 61-CE (2011-2012)

Attendu les termes des griefs 2002-0001251-5320, 2002-C000366-5320, 2002-0002626-5320, 2002-0002154-5320, 2002-0001639-5320, 2002-0002627-5320, 2002-0002424-5320, 2002-0001660-5320, 2002-0002629-5320, 2002-0002425-5320, 2002-0001219-5320, 2002-0002630-5320, 2002-0002625-5320, 2002-0001282-5320, 2002-0002631-5320, 2002-0002721-5320, 2002-0002915-5320, 2002-0002632-5320, 2002-0002816-5320, 2002-0002916-5320, 2010-C00055-5320, 2002-0002983-5320, 2010-0000374-5320, 2010-C00056-5320, 2010-0000256-5320, 2010-0000439-5320, 2010-0000257-5320, 2010-0000448-5320, 2010-0000258-5320, 2010-0000547-5320, 2010-0000259-5320, 2010-0000260-5320, 2010-0000348-5320, 2010-0000349-5320, 2002-0001718-5350, 2010-0000367-5320, 2002-0001826-5350, 2010-0000546-5320, 2002-0002624-5320, 2010-0000740-5320, 2002-0002628-5320, 2010-0000741-5320, 2002-0002916-5320, 2010-0000777-5320, 2010-0000895-5320, 2010-0000896-5320, 2002-0002915-5320, 1998-CT001205320, 1998-CT001215320, 1998-CT00122-5320, 1998-CT00123-5320, 2002-CT00007-5320, 2002-0001019-5320, 2002-001505-5320, 2002-0002608-5320, 2002-0003028-5320, 2010-0000036-5320, 2010-0000037-5320, 20100000038-5320, 2010-0000196-5320, 2010-0000860-5320 ;

Attendu la volonté de négocier un règlement satisfaisant pour les parties au dossier;

Attendu les discussions des membres du comité exécutif;

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE le directeur général, monsieur Raynald Goudreau, et la directrice des ressources humaines, madame Odette Bernier, soient mandatés afin d'entreprendre des discussions, au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées affilié à la CSN (STTCSCV-CSN) afin d'en arriver à une entente satisfaisante pour les parties, le tout en fonction des balises édictées par les membres du comité exécutif;

QUE le directeur général, monsieur Raynald Goudreau, et la directrice des ressources humaines, madame Odette Bernier, soient, et sont par la présente, autorisés à signer un règlement hors cour quant au règlement final desdits griefs en fonction des paramètres établis par le comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE ÉNERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD ET LA CSCV CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE LA MONTAGNE, À NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 62-CE (2011-2012)

Attendu que l'école de la Montagne travaille actuellement à un projet de réaménagement de sa cour d'école;

Attendu que dans le cadre dudit projet l'entreprise Énergie renouvelable Brookfield est prête à remettre un montant de 20 000 \$ au bénéfice du projet;

Attendu qu'en contrepartie de son implication financière, Énergie renouvelable Brookfield souhaite obtenir une certaine visibilité dont la teneur est conforme aux dispositions prévues par la *Politique relative à la commandite* de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 7.6 de l'article 7.3 du *Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs (C.C.R 36 2011)*, la responsabilité d'autoriser une école à recevoir une telle commandite, notamment en ce qui a trait à la visibilité exigée en contrepartie, revient au comité exécutif;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. c.l-13.3), le conseil d'établissement a approuvé les termes d'une entente de partenariat à intervenir avec Énergie renouvelable Brookfield lors de sa séance du 15 mai 2012;

Il est proposé par monsieur Luc Trottier, représentant du comité de parents;

QUE la directrice de l'école de la Montagne, madame Marie Baillargeon, soit, et est par la présente, autorisée à signer, pour l'école de la Montagne et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, l'entente de partenariat à intervenir entre Énergie renouvelable Brookfield et l'école de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSURANCE RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE – RENOUVELLEMENT 2012-2013

RÉSOLUTION 63-CE (2011-2012)

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées était protégée par une assurance responsabilité offerte par la firme Aon Parizeau inc. pour l'année scolaire 2011-2012;

Attendu les démarches effectuées par le Service des ressources matérielles auprès du courtier Aon Parizeau inc.;

Attendu les conditions de renouvellement reçues de Aon Parizeau inc. pour l'année 2012-2013;

Attendu que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées est satisfaite des services rendus;

Attendu les discussions des membres du comité relatif aux affaires financières et matérielles lors de leur rencontre du 2 avril 2012;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur le commissaire Carl G. Simpson;

QUE les services de la firme Aon Parizeau inc. soient retenus pour la couverture de l'assurance responsabilité générale de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'année scolaire 2012-2013 à un coût de quarante-huit-mille-dix-neuf dollars (48 019 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT RELATIF À UN VOYAGE HUMANITAIRE D'UN GROUPE D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN, À GATINEAU – APPROBATION
--

RÉSOLUTION 64-CE (2011-2012)

Attendu qu'un groupe d'élèves du programme d'éducation internationale de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, à Gatineau, se rendra au Nicaragua, au cours de la période estivale afin d'effectuer un voyage humanitaire;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 7.6 de l'article 7.3 du *Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs (C.C.R 36 2011)*, la responsabilité d'approuver le paiement d'une facture d'un montant entre 50 000 \$ et 100 000 \$ revient au comité exécutif;

Attendu les discussions des membres du Conseil des commissaires lors du comité de travail du 2 mai 2012;

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août;

QUE ce comité exécutif entérine l'approbation du paiement de la facturation afférente au voyage humanitaire d'un groupe d'élèves de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin au montant de cinq-six-mille-cinq-cent-soixante-huit (56 568 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RADIATION DE TAXE SCOLAIRE

RÉSOLUTION 65-CE (2011-2012)

Attendu les démarches effectuées par le Service des ressources financières pour récupérer les sommes dues;

Attendu que tous les dossiers énumérés sur la liste déposée ont fait l'objet de procédures de recouvrement par l'huissier mandaté par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

Attendu la valeur foncière de ces propriétés, les déboursés à prévoir pour récupérer les sommes dues et les problèmes de titres de certaines propriétés, la commission scolaire ne retirerait aucun bénéfice d'une vente de ces propriétés sous le contrôle de la justice;

Attendu que tous ces comptes à recevoir remontent à plusieurs années;

Attendu que la recommandation des membres du comité relatif aux affaires financières et matérielles lors de leur rencontre du 1^{er} mai 2012;

578

Attendu la recommandation de la directrice du service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général.

Il est proposé par monsieur le commissaire Jacques D'Août ;

QUE soient radiées les sommes à percevoir en capital au montant de 2 946,67 \$ ainsi que des montants de frais et d'intérêts ajoutés pour ces mêmes années, jusqu'à la date du suivi de la présente résolution. Ce montant se répartit comme suit :

No dossier	Total	No dossier	Total
7785	10,66 \$	7635	50,50 \$
4316	28,73 \$	9583	42,75 \$
4842	167,61 \$	1890	63,90 \$
7743	15,76 \$	32461	89,91 \$
9609	75,19 \$	31951	22,50 \$
9802	11,78 \$	33698	13,13 \$
9610	44,87 \$	6120	2 046,01 \$
9563	79,79 \$	33351	68,61 \$
16514	106,96 \$	33810	18,67 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT RELATIF À LA SURVEILLANCE DES ÉCOLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU – ADJUDICATION

RÉSOLUTION 66-CE (2011-2012)

Attendu l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'investigation pour la surveillance des écoles OC8-12, secteur Gatineau;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

- Le groupe de sécurité Garda inc..... 14 950,00 \$
25, rue Villebois, Gatineau (Québec) J8T 8J7
- Agence de sécurité Mirado inc. 57 520,00 \$
140, rue Langlois, Gatineau (Québec) J8P 7W7
- Sécurité Outaouais (*Non conforme*)..... 60 964,00 \$
190, chemin Petit Cayamant, Lac Cayamant (Québec) J0X 1Y0

Attendu la recommandation du coordonnateur aux ressources matérielles d'octroyer le contrat à la firme *Le groupe de sécurité Garda inc.*;

Attendu les discussions des membres du comité relatif aux affaires financières et matérielles lors de leur rencontre du 28 mai 2012;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Anik Morin, représentante du comité de parents;

QUE le contrat d'investigation, d'une durée d'une année, pour la surveillance des écoles OC8-12, pour les écoles situées sur le territoire de la Ville de Gatineau soit adjugé à la firme *Le groupe de sécurité Garda inc.* pour la somme de quatorze-mille-neuf-cent-cinquante dollars (14 950,00 \$) taxes exclues;

QUE ledit contrat est assorti d'une clause permettant de renouveler celui-ci pour deux périodes supplémentaires d'une année, et ce, au même coût.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE LA CAISSE DES JARDINS DU CŒUR-DES-VALLÉES ET LA CSCV CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR, À PLAISANCE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 67-CE (2011-2012)

Attendu que l'école Sacré-Cœur (P) travaille actuellement à un projet de réaménagement de sa cour d'école;

Attendu que dans le cadre dudit projet la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées est prête à remettre un montant de 10 000 \$ au bénéfice du projet;

Attendu qu'en contrepartie de son implication financière, la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées souhaite obtenir une certaine visibilité dont la teneur est conforme aux dispositions prévues par la *Politique relative à la commandite* de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 7.6 de l'article 7.3 du *Règlement relatif à la délégation des fonctions et des pouvoirs (C.C.R 36 2011)*, la responsabilité d'autoriser une école à recevoir une telle commandite, notamment en ce qui a trait à la visibilité exigée en contrepartie, revient au comité exécutif;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. c.l-13.3), le conseil d'établissement a approuvé les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins du Cœur-des-vallées lors de sa séance du 30 avril 2012;

Il est proposé par monsieur le commissaire Marc Beaulieu;

QUE le directeur de l'école Sacré-Cœur (P), monsieur Daniel Bellemare, soit, et est par la présente, autorisée à signer, pour l'école Sacré-Cœur (P) et au nom de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, la Convention de partenariat à intervenir entre la Caisse populaire Desjardins du Cœur-des-vallées et l'école Sacré-Cœur (P).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉCOLE DU BOISÉ – ADJUDICATION

RÉSOLUTION 68-CE (2011-2012)

Attendu l'appel d'offres sur invitation pour le contrat d'entretien ménager pour l'école du Boisé, à Gatineau;

Attendu les offres reçues et ouvertes :

- Entretien ménager J. Hamelin inc.Non conforme
477, rue Nadon, Gatineau (Québec) J8L 3Y3
- Sibec. 55 439,07 \$
251, rue Arthur, Thurso (Québec) J0X 3B0
- Les Services Ménager Roy 66 558,86 \$
951, boul. St-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8C1

Attendu la recommandation du coordonnateur aux ressources matérielles d'octroyer le contrat à la firme Sibec;

Attendu les discussions des membres du comité relatif aux affaires financières et matérielles lors de leur rencontre du 28 mai 2012;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles, financières et du transport scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame la commissaire Cécile Gauthier;

QUE le contrat d'entretien ménager pour l'école du Boisé, à Gatineau, valide pour une durée d'une année (du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013) soit adjugé à la firme Sibec pour la somme de cinquante-cinq-mille-quatre-cent-trente-neuf dollars (55 439,07 \$) taxes incluses;

QUE l'entente contractuelle demeure valide pour une période de trois (3) ans étant donné qu'à l'échéance de la première année, le contrat est automatiquement renouvelé

580

d'année en année pour un maximum de deux (2) années additionnelles, sans indexation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 69-CE (2011-2012)

Il est proposé par monsieur le commissaire Carl G. Simpson;

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 31 octobre 2012, à 18 heures, à la salle des commissaires située au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau.

Il est 19 h 39.

Marc Beaulieu,
Président du comité exécutif

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général